



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 23

TEROSON VR 625 400ML DE/PL/HUCZ

No. FDS : 563063
V004.0

Révision: 14.09.2023

Date d'impression: 23.10.2023

Remplace la version du: 26.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON VR 625 400ML DE/PL/HUCZ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Traitement anti-rouille

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosols	Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.	
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Certains organes: Système nerveux central	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Acétone
butane-1-ol
Bisphenol A diglycidyl ether-bisphenol A copolymer

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence: Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Conseil de prudence: Intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseil de prudence: Stockage

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Diméthyl Ether 115-10-6 204-065-8 01-2119472128-37	25- < 50 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		EU OEL
Acétone 67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	10- < 25 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		EU OEL EUEXPL2D
Reaction mass of ethylbenzene and xylene 905-588-0 01-2119486136-34 01-2119488216-32 01-2119539452-40	10- < 25 %	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412		
butane-1-ol 71-36-3 200-751-6 01-2119484630-38	3- < 10 %	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336		
Propanol-2 67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	2,5- < 10 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		
Tanins 1401-55-4 215-753-2	2,5- < 10 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2 203-539-1 01-2119457435-35	2,5- < 10 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		EU OEL
Bisphenol A diglycidyl ether- bisphenol A copolymer 25036-25-3	1- < 2,5 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

La classification de danger de ce produit est basée uniquement sur le mélange présent dans l'aérosol, à l'exclusion des gaz propulseurs. Les informations fournies dans la section 3 sont basées sur la combinaison du mélange et des gaz propulseurs.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.
 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
 Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
 Température de stockage conseillée 10 à 35 °C.
 Ne pas conserver ou utiliser à proximité d'une source de chaleur, d'étincelles, d'une flamme nue ou d'autres sources d'ignition.
 Stocker dans un endroit frais.
 A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.
 Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.
 Ventiler suffisamment les lieux de stockage et de travail.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Traitement anti-rouille

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	500	1.210	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	1.000	2.420	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	500	1.210	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-MÉTHOXYPROPANE-2-OL]	100	375	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-MÉTHOXYPROPANE-2-OL]	150	568	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-méthoxypropane-2-ol]	50	188	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-méthoxypropane-2-ol]	100	375	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-méthoxypropane-2-ol]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau douce		0,155 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau douce)				0,681 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Terre				0,045 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Usine de traitement des eaux usées.		160 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau salée		0,016 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau (libérée par intermittence)		1,549 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau salée)				0,069 mg/kg		
acétone 67-64-1	Eau (libérée par intermittence)		21 mg/l				
acétone 67-64-1	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
acétone 67-64-1	Sédiments (eau douce)				30,4 mg/kg		
acétone 67-64-1	Sédiments (eau salée)				3,04 mg/kg		
acétone 67-64-1	Terre				29,5 mg/kg		
acétone 67-64-1	Eau douce		10,6 mg/l				
acétone 67-64-1	Eau salée		1,06 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Eau douce		0,327 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Eau salée		0,327 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	terre				2,31 mg/kg		
butan-1-ol 71-36-3	Eau douce		0,082 mg/l				
butan-1-ol 71-36-3	Eau salée		0,0082 mg/l				
butan-1-ol 71-36-3	Eau (libérée par intermittence)		2,25 mg/l				
butan-1-ol 71-36-3	Usine de traitement des eaux usées.		2476 mg/l				
butan-1-ol 71-36-3	Sédiments (eau douce)				0,324 mg/kg		
butan-1-ol 71-36-3	Sédiments (eau salée)				0,032 mg/kg		
butan-1-ol 71-36-3	Terre				0,017 mg/kg		
butan-1-ol 71-36-3	Air						aucun danger identifié
butan-1-ol 71-36-3	oral						pas de potentiel de bioaccumulation
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau douce		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau salée		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau douce)				552 mg/kg		

Alcool isopropylique 67-63-0	Sédiments (eau salée)				552 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Terre				28 mg/kg		
Alcool isopropylique 67-63-0	Eau (libérée par intermittence)		140,9 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	Usine de traitement des eaux usées.		2251 mg/l				
Alcool isopropylique 67-63-0	oral				160 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Eau douce		10 mg/l				
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Eau salée		1 mg/l				
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Eau (libérée par intermittence)		100 mg/l				
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Sédiments (eau douce)				52,3 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Sédiments (eau salée)				5,2 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Terre				4,59 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acétone 67-64-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2420 mg/m3	
acétone 67-64-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		186 mg/kg	
acétone 67-64-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1210 mg/m3	
acétone 67-64-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/kg	
acétone 67-64-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		200 mg/m3	
acétone 67-64-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	
butan-1-ol 71-36-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		310 mg/m3	aucun danger identifié
butan-1-ol 71-36-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,125 mg/kg	aucun danger identifié
butan-1-ol 71-36-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		55,357 mg/m3	aucun danger identifié
butan-1-ol 71-36-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		155 mg/m3	aucun danger identifié
butan-1-ol 71-36-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,562 mg/kg	aucun danger identifié
Alcool isopropylique 67-63-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		888 mg/kg	
Alcool isopropylique	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		500 mg/m3	

67-63-0			terme - effets systémiques			
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		319 mg/kg	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		89 mg/m3	
Alcool isopropylique 67-63-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		553,5 mg/m3	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		183 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		369 mg/m3	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		78 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		43,9 mg/m3	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		33 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		553,5 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
acétone 67-64-1 [ACÉTONE]	acétone	Urine	Moment de prélèvement: En fin de poste.	100 mg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; $\geq 0,7$ mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; $\geq 0,7$ mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	aérosol
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	Non disponible
Point initial d'ébullition	-24,8 °C (-12,6 °F)
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d'explosivité	
inférieures	1,1 % (V);
supérieures	20,0 % (V);
Point d'éclair	-42 °C (-43,6 °F)
Température d'auto-inflammabilité	235 °C (455 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	2,5
(20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit)	
Viscosité (cinématique)	$\leq 20,5$ mm ² /s
(40 °C (104 °F);)	
Solubilité qualitative	Non ou peu miscible
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	3300 hPa
(20 °C (68 °F))	
Pression de vapeur	6500 hPa
(50 °C (122 °F))	
Densité	0,794 g/cm ³ pas de méthode / méthode inconnue
(20 °C (68 °F))	
Densité relative de vapeur:	Non disponible
Caractéristiques de la particule	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS**9.2.1. Information with regard to physical hazard classes**

Aerosols:

Classé comme aérosol de catégorie 1 parce qu'il contient plus de 1 % (en masse) de composants inflammables ou a une chaleur de combustion d'au moins 20 kJ/g et n'est pas soumis aux procédures de classification de l'inflammabilité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	LD50	5.800 mg/kg	rat	non spécifié
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
butane-1-ol 71-36-3	LD50	790 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Propanol-2 67-63-0	LD50	5.840 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Tanins 1401-55-4	LD50	2.260 mg/kg	rat	non spécifié
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LD50	3.739 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Bisphenol A diglycidyl ether-bisphenol A copolymer 25036-25-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	LD50	> 15.688 mg/kg	lapins	Test Draize
butane-1-ol 71-36-3	LD50	3.430 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Propanol-2 67-63-0	LD50	12.870 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
Bisphenol A diglycidyl ether-bisphenol A copolymer 25036-25-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	164000 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
Acétone 67-64-1	LC50	76 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
butane-1-ol 71-36-3	LC50	> 17,76 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LC50	55 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	non irritant		cochon d'Inde	non spécifié
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
butane-1-ol 71-36-3	irritant	2 h	lapins	non spécifié
Propanol-2 67-63-0	légèrement irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	non irritant	4 h	lapins	EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	modérément irritant		lapins	non spécifié
butane-1-ol 71-36-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Propanol-2 67-63-0	Category II		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	non irritant		lapins	EU Method B.5 (Acute Toxicity: Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
butane-1-ol 71-36-3	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Propanol-2 67-63-0	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EU Method B.6 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acétone 67-64-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acétone 67-64-1	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acétone 67-64-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	without		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
butane-1-ol 71-36-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Test Ames
butane-1-ol 71-36-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
butane-1-ol 71-36-3	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		non spécifié
Propanol-2 67-63-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propanol-2 67-63-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	without		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/fé- minin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Acétone 67-64-1	Non cancérigène	dermique	424 d 3 times per week	souris	féminin	non spécifié
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fé- minin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/fé- minin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Non cancérigène	inhalation : vapeur	2 y 6 hr/day, 5 days/wk	rat	masculin/fé- minin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicatio- n	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL P 2.5 %	autre	Inhalation : gaz	rat	autre guide
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL P 1.6 %	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm	étude sur une génération	inhalation : vapeur	rat	non spécifié
butane-1-ol 71-36-3	NOAEL P 500 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	non spécifié
butane-1-ol 71-36-3	NOAEL P 2000 ppm NOAEL F1 2000 ppm	Two generation study	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 853 mg/kg	Étude sur une génération	oral : eau sanitaire	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
Propanol-2 67-63-0	NOAEL P 500 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 1000 ppm NOAEL F2 1000 ppm	Two generation study	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL 47,106 mg/l NOAEL 2.5 %	Inhalation : gaz	2 y 6 h/d; 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Acétone 67-64-1	NOAEL 900 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	autre guide
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 days daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
butane-1-ol 71-36-3	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	13 w daily	rat	non spécifié
Propanol-2 67-63-0		inhalation : vapeur	104 w 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	NOAEL 1000 ppm	Inhalation	13 weeks 6 hours/day; 5 days/week	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	NOAEL 919 mg/kg	oral : gavage	35 d 5 d/w	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	< 0,9 mm ² /s	20 °C	non spécifié	
Propanol-2 67-63-0	1,8 mm ² /s	40 °C	ASTM Standard D7042	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	> 4.000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acétone 67-64-1	LC50	8.120 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	> 1,3 mg/l	56 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
butane-1-ol 71-36-3	LC50	1.376 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Propanol-2 67-63-0	LC50	> 9.640 - 10.000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Tanins 1401-55-4	LC50	37 mg/l	96 h	Gambusia affinis	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LC50	20.800 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 4.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acétone 67-64-1	EC50	8.800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	IC50	> 1 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
butane-1-ol 71-36-3	EC50	1.328 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	EC50	23.300 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	NOEC	2.212 mg/l	28 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	1,17 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
butane-1-ol	NOEC	4,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia

71-36-3					magna, Reproduction Test)
Propanol-2 67-63-0	NOEC	30 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétone 67-64-1	NOEC	530 mg/l	8 Jours	Microcystis aeruginosa	DIN 38412-09
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	0,44 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
butane-1-ol 71-36-3	EC50	225 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
butane-1-ol 71-36-3	NOEC	129 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Propanol-2 67-63-0	NOEC	1.000 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	EC50	> 1.000 mg/l	7 Jours	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	EC10	> 1.600 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Acétone 67-64-1	EC10	1.000 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	NOEC	157 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
butane-1-ol 71-36-3	EC10	2.476 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
Propanol-2 67-63-0	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	EC0	> 1.000 mg/l	30 mn		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Acétone 67-64-1	facilement biodégradable	aérobie	81 - 92 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	facilement biodégradable	aérobie	87,8 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
butane-1-ol 71-36-3	facilement biodégradable	aérobie	70 - 81 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)
Propanol-2 67-63-0	facilement biodégradable	aérobie	70 - 84 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	facilement biodégradable	aérobie	90 %	29 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	0,07	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Acétone 67-64-1	-0,24		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	3,16	20 °C	autre guide
butane-1-ol 71-36-3	1	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Propanol-2 67-63-0	0,05		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	-0,49		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Diméthyl Ether 115-10-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acétone 67-64-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
butane-1-ol 71-36-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propanol-2 67-63-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC	85 %

(EU)

COV Peintures et Vernis (UE) :

Réglementation en vigueur:	Directive 2004/42/CE
(Sous)catégorie de produit:	B(a) Produits préparatoires et de nettoyage
Phase I (à partir du 1.1.2007):	850,00 g/l
Teneur max en COV:	676 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	4bis 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés